



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 2586

Texte de la question

M. Jean-Claude Bureau souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les risques majeurs de pollution nucléaire que le rapport « Faits et problèmes à propos de l'immersion de déchets radioactifs dans les mers entourant le territoire de la fédération de Russie », établi à la demande de Boris Eltsine par Anatoli Iablokov, fait apparaître dans les mers Arctiques. Il lui demande si la France va proposer ses services dans le but d'aider à l'établissement d'une politique de protection de l'environnement en commençant par la récupération des déchets immergés.

Texte de la réponse

Le rapport cité par l'honorable parlementaire, relatif à l'immersion de déchets radioactifs dans les mers entourant la Russie, a été établi par A. Yablokov à la demande du président Boris Eltsine, avec le concours des différents ministères russes concernés : défense, énergie atomique, sécurité nationale et affaires étrangères. Ce rapport, pour inquiétant que soit son contenu, est la preuve d'une ouverture tout à fait nouvelle de la Russie à la collaboration internationale. Depuis 1917, l'URSS, puis la Russie, avait refusé de collaborer avec les organisations internationales indépendantes en ce qui concerne l'impact de ses activités sur l'environnement. L'URSS avait même nié jusqu'en 1989 l'existence de tout rejet de déchets radioactifs en mer, alors qu'elle serait responsable des deux tiers du total des immersions faites dans le monde depuis le début de l'ère nucléaire. De plus, ses rejets ont été effectués en majorité dans la mer de Kara, alors que la convention de Londres de 1972 interdit formellement toute immersion en zone arctique. Si le rapport de M. A. Yablokov est un grand pas en direction de l'inventaire et de l'évaluation du risque, l'origine militaire des déchets nucléaires russes est un obstacle important à des études plus fines et a fortiori à des tentatives de récupération. Les déchets sont en effet soit des combustibles nucléaires usages de sous-marins, soit des effluents radioactifs provenant des usines de retraitement sous contrôle militaire. Dans l'état actuel, les Russes ont accepté une collaboration avec des pays frontaliers. Un comité russo-norvégien sur la pollution en mers de Barents et de Kara est chargé de campagnes d'observation autour de la Nouvelle-Zemble. Un représentant de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a été associé à ces campagnes. Un observateur de la Communauté européenne pourrait être invité dans l'avenir. Les résultats seront publiés lors d'un séminaire sur l'environnement arctique qui aura lieu à Kirkenes du 23 au 27 septembre 1993. Une approche analogue est envisagée entre la Russie et le Japon en ce qui concerne les immersions dans la mer du Japon. La convention de Londres, qui interdit l'immersion de déchets à haute activité et soumet celle des déchets à basse et moyenne activité à des conditions très précises, doit être strictement respectée et la France, au sein de la communauté internationale, fera pression pour que la Russie s'interdise tout manquement à cette convention. En ce qui concerne les déchets déjà immergés, les risques pour l'environnement doivent être précisés, mais de toute manière, ne se matérialiseront que lentement. Il est donc certainement souhaitable de procéder à leur inventaire et d'envisager leur récupération, mais de telles opérations qui s'annoncent difficiles et coûteuses n'appellent pas la même priorité que l'amélioration de la sûreté des centrales électronucléaires en fonctionnement en Russie et dans les autres pays d'Europe de l'Est. C'est dans ce domaine de l'assistance aux programmes civils que la France fait porter son effort principal, soit

en collaborant aux actions de l'AIEA et de la Communauté européenne, soit par des accords directs du CEA et de EDF avec les institutions des pays de l'Est.

Données clés

Auteur : [M. Bureau Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2586

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1699

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2643